UPA
Union Professionnelle Artisanale
Vaucluse

# Entrepreneurs de Vaucluse

La lettre d'information de l'artisanat
et du commerce de proximité vauclusiens

n°1 - avril 2011

## L'ÉDITO

Chers collègues,

En premier lieu, je suis ravi de m'adresser à vous à travers ce premier numéro de la lettre d'information de l'Union Professionnelle Artisanale de Vaucluse.

Nous avons créé cette lettre pour au moins trois raisons : donner aux entreprises une information indispensable et régulière, exprimer aux élus et à l'ensemble de nos partenaires les positions de nos entreprises et matérialiser le dynamisme de l'UPA dans notre département.

Le titre « entrepreneurs de Vaucluse » a été choisi afin de rappeler qu'un artisan ou le gérant d'une petite entreprise sont avant tout, eux aussi, des entrepreneurs.

Si nos métiers restent l'expression d'un savoir-faire ancien et perpétué, ils ne sont pas que ça et demandent que nous soyons de véritables chefs d'entreprises, avec une stratégie de développement et de management.

Les petites entreprises exportent, répondent aux marchés publics, négocient, gèrent du personnel, communiquent, gagnent des parts de marchés… Nous ne nous contentons pas de mettre en œuvre un savoir-faire, qui n'en reste pas moins évident.

Au-delà, notre objectif est la mise en œuvre du programme présenté lors des dernières élections aux Chambres de Métiers : développer les services aux entreprises, inscrire l'Artisanat et le commerce de proximité comme moteurs de l'économie départementale, favoriser l'apprentissage et la formation continue des chefs d'entreprise, de leurs conjoints et salariés, lutter contre la déréglementation de nos métiers et développer la communication autour des petites entreprises.

Il convient de ne pas oublier que nos 15 000 entreprises représentent en Vaucluse près de 50 000 actifs, pour plus de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaire.

Elles doivent être entendues au regard de ce qu'elles représentent, c'est-à-dire le fondement de l'activité économique de nos territoires, de l'emploi et de l'insertion même dans les zones les plus rurales, mais aussi la préservation d'un lien social essentiel, d'une culture et d'une identité locale.

L'économie de proximité constitue ainsi une valeur sûre, sur laquelle peuvent s'appuyer tous nos territoires et se présente comme le seul modèle économique véritablement compatible avec les préoccupations actuelles et futures de développement durable.

Ce sont toutes ces valeurs que l'Union Professionnelle Artisanale défend.

Nous les défendrons auprès des élus locaux, auprès des parlementaires, auprès des services de l'Etat. Mais aussi dans le dialogue social et auprès des autres organisations patronales.

C'est à travers l'UPA que les petites entreprises peuvent faire entendre leur voix. C'est en étant solidaires que nous serons solides, et surtout pas en restant isolés. Ce serait même le meilleur moyen de subir.

Pour avancer ensemble,

Bruno DI SALVIO
Artisan coiffeur
Président de l'UPA Vaucluse

## (le ZOOM)

*1er mars 2011 : plus de 1000 artisans taxis manifestent dans Avignon*

## (le SOMMAIRE)

p. 2-3 • Rencontre avec Claude Haut…

p. 4 • Bien comprendre la protection du patrimoine personnel du chef d'entreprise

p. 5 • Votre entreprise rencontre une période difficile ?
Le Tribunal de Commerce est là pour vous aider !

p. 6 • Pourquoi ça grogne chez les Artisans Taxis

p. 7 • Alimentation
Les actions du Centre Local d'Action Qualité

p. 7 • Coiffure
Organisation du concours régional des jeunes créateurs

p. 7 • Agir pour réussir avec la cma84 !

UPA Union Professionnelle Artisanale
*Union Professionnelle Artisanale de Vaucluse - 7, avenue de l'Etang - 84000 Avignon*
*Tél. : 0 811 465 568 - Fax : 04 90 81 06 59 - Mail : contact@upa84.org*
*Directeur de la Publication : Bruno DI SALVIO*
*Tirage : 2000 exemplaires - Création maquette : DEVISOCOM : 06 84 67 78 04*

# L'Entrevue

# Rencontre avec Claude Haut...

Lors de chaque numéro de la lettre d'information de l'Union Professionnelle Artisanale de Vaucluse, nous vous proposerons une entrevue avec une personnalité du département, ayant une relation forte avec l'artisanat et le commerce de proximité.

Pour ce premier numéro, il nous a semblé naturel d'ouvrir cet espace à Claude HAUT, Président du Conseil général, récemment réélu, et sénateur de Vaucluse. Au cours de cette rencontre, il nous apporte un regard intéressant sur notre secteur d'activité et l'appui que lui apporte le Conseil général.

*« les petites entreprises artisanales et commerciales méritent d'être soutenues et valorisées au vu des enjeux qu'elles représentent pour l'économie vauclusienne »*

**Monsieur le Président, l'Union Professionnelle Artisanale (UPA) est l'organisation patronale représentative de l'Artisanat et du Commerce de proximité. Avec plus de 15 000 entreprises et près de 50 000 actifs sur notre département, ce secteur d'activité est indiscutablement un pilier de l'économie vauclusienne. Mais il n'a pas toujours le sentiment d'être entendu comme son poids économique et social le voudrait. Quel est votre sentiment à cet égard ?**

Les artisans et commerçants sont effectivement une force vive de l'économie de notre département et représentent un poids très important en matière d'emploi et de chiffre d'affaires. L'économie du Vaucluse est en effet majoritairement marquée par la présence de Très Petites Entreprises : plus de 90% des entreprises ont moins de 5 salariés. A ce titre, les petites entreprises artisanales et commerciales méritent d'être soutenues et valorisées au vu des enjeux qu'elles représentent pour l'économie vauclusienne et c'est dans ce sens que le Département souhaite les défendre.

Pour illustrer mon propos, permettez-moi de rappeler que dans le cadre de sa contractualisation en matière économique avec la Région PACA, notre Département apporte son soutien aux investissements de modernisation des artisans : en 2010 cela représente 24 projets aidés pour un total d'aides de plus de 205 000 €.

En tenant compte des dossiers pris en charge par la Région, ce sont près de 50 projets d'investissement portés par des artisans vauclusiens qui ont été aidés en 2010.

*« l'économie de proximité apparaît comme une réponse humanisée aux besoins des populations »*

**L'UPA défend ardemment la notion d'économie de proximité, qui se présente comme une réponse évidente aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, en termes de maintien d'activité économique sur les territoires, de préservation du lien social, de développement durable, de formation et d'insertion. Quel est votre regard sur cette question ?**

Les entreprises artisanales et commerciales assurent en effet un lien social important avec la population locale : de par leurs savoir-faire, leur proximité, elles sont dans de nombreux cas, un lieu de solidarités et d'échanges. Au niveau du commerce par exemple, face au développement exponentiel des grandes structures, le commerce de proximité apparaît comme une réponse humanisée aux besoins et attentes des populations : écoute, proximité, dialogue, respect du client sont des éléments fondamentaux dans les commerces de nos villes et villages vauclusiens.

**Quelles vont être les actions concrètes du Conseil général en faveur de l'économie de proximité et plus particulièrement celles destinées à l'Artisanat et au commerce de proximité ?**

Le Département est engagé depuis de nombreuses années dans un soutien actif aux secteurs du commerce et de l'artisanat. Ainsi, par l'intermédiaire du travail mené sur le terrain par l'UPA, l'Union des Commerçants et Artisans de Vaucluse ou encore les chambres consulaires… le Conseil général appuie des démarches de promotion, de professionnalisation et de développement des acteurs économiques du secteur. La dynamique économique est largement encouragée au niveau local par l'appui dans l'organisation de foires et manifestations commerciales qui visent à renforcer l'attractivité de nos commerces vauclusiens et valoriser les métiers et productions locales.

Par ailleurs, le Conseil général a initié récemment des opérations collectives de dynamisation du commerce et de l'artisanat portées par les structures associées aux acteurs locaux concernés (associations de commerçants et artisans, communes, offices de tourisme…). Ces nouvelles opérations bénéficieront aux entreprises commerciales et artisanales, dans leurs besoins d'investissement ou leurs démarches.

**Un autre enjeu pour les années à venir, dans lequel le département est fortement impliqué, est celui de l'accessibilité. C'est un sujet important aussi pour les artisans et commerçants, qui devront rendre leurs magasins accessibles pour le 1er janvier 2015. Le Conseil général apportera-t-il un appui technique et/ou financier aux entreprises en ce domaine ?**

Il est vrai que cette question de l'accessibilité, dont nous mesurons tous la nécessité, va rapidement se poser avec acuité pour tous les espaces ouverts au public. Au Conseil général, nous sommes d'ailleurs particulièrement bien placés puisque nous allons devoir assumer le coût de la mise en accessibilité de l'ensemble de nos sites, notamment les collèges ou encore le réseau de transport Trans'Vaucluse sur lequel nous avons déjà entamé le travail. Aujourd'hui, nous n'avons pas lancé de dispositif d'accompagnement en direction des entreprises, pour les aider dans la transition vers des bâtiments accessibles. Cela étant, c'est un sujet sur lequel nous pouvons réfléchir dans les mois qui viennent, avec les représentants des acteurs économiques, et intégrer cela dans les conventions à venir.

**Que fait le Conseil général pour faciliter l'accès des artisans et commerçants vauclusiens à ses marchés publics ?**

Les artisans et commerçants vauclusiens sont principalement concernés par les marchés de fournitures courantes et de services. Pour leur très grande partie, ces marchés font l'objet d'un allotissement, tantôt par découpage géographique, tantôt sur la nature et l'ampleur des prestations ; ils sont donc, de ce fait toujours accessibles aux petites entreprises.

Par ailleurs, l'ensemble des marchés lancés par le Conseil général sont disponibles sur son site, où l'ensemble des pièces des dossiers de consultation sont téléchargeables. En cas de difficulté, une aide au téléchargement est apportée et, si besoin, ces pièces sont mises à disposition et/ou expédiées à la demande, sous forme papier.

Enfin, une aide pratique est apportée à tout candidat rencontrant des difficultés pour la constitution de son dossier de candidature, par la mise en ligne de documents types Cerfa ou l'orientation sur les administrations aptes à les délivrer.

**Enfin, en tant que sénateur, quel regard portez-vous sur le statut d'auto-entrepreneur ?**

Le régime d'auto-entrepreneur mis en place en 2009 a de graves conséquences sur le monde de l'artisanat et sur la création d'entreprise : il est donc à ce titre très critiquable. En effet, les personnes souhaitant créer une entreprise se tournent massivement vers ce régime sans être accompagnées et suivies par des professionnels, et sans en connaître les conséquences. Cela a pour résultat des dossiers mal montés, des études de marchés approximatives, des compétences pas toujours adéquates, des contraintes légales et fiscales pas toujours bien assimilées.

Je répète que la création d'entreprises est importante pour la vitalité économique de notre département mais qu'elle ne s'improvise pas : il faut être accompagné. Le régime de l'auto-entrepreneur a ouvert une voie facilitant la création d'entreprises. Les entreprises créées ne seront sans doute pas toutes pérennes et cela entrainera, en cas d'échec, des conséquences économiques et sociales lourdes pour les porteurs de projets concernés.

De plus le monde artisanal s'est retrouvé concurrencé par ces nouveaux chefs d'entreprises qui, bénéficiant de régimes fiscaux avantageux, ont grandement perturbé l'activité artisanale « classique ».

Ce régime est donc une fausse bonne idée qui mériterait une vaste révision.

*« Le régime d'auto-entrepreneur mis en place en 2009 a de graves conséquences sur le monde de l'artisanat »*

# Bien comprendre la **protection du patrimoine personnel** du chef d'entreprise

Depuis le 1er janvier 2011, un nouveau statut juridique de l'entreprise est apparu : l'EIRL (Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée) qui a pour objet de permettre au chef d'entreprise de protéger son patrimoine personnel en cas de faillite et ce, en affectant à son activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel sans avoir à créer une société.

Ainsi, dans cette nouvelle structure, l'entrepreneur ne pourra faire l'objet de poursuites par ses créanciers professionnels que sur les biens personnels (immobiliers et mobiliers) qu'il aura affectés à son activité professionnelle.

L'apparition de ce nouveau statut met sur le devant de la scène une interrogation importante que se posent tous créateurs d'entreprise ou chef d'entreprise existante : comment se protéger personnellement face à d'éventuels créanciers professionnels ?

En effet, le principe posé par l'article 2093 du code civil, qui affirme universellement le droit de gage général des créanciers sur les biens du débiteur, signifie qu'une personne, qu'elle soit physique ou morale, n'a qu'un patrimoine unique et indivisible.

Ainsi, les risques d'exploitation ou les aléas de la vie privée que peut rencontrer un chef d'entreprise au cours de son activité peuvent être préjudiciable pour son patrimoine.

Mais, comme pour tout principe, il y a des exceptions que le législateur a apportés et ce, afin de répondre à ce problème de confusion de patrimoines pour le chef d'entreprise.

C'est le cas avec la création récente de l'EIRL, mais c'est aussi le cas avec d'autres outils juridiques permettant au chef d'entreprise individuelle ou créateur d'entreprise de ne pas répondre de leurs dettes professionnelles sur la totalité de leur patrimoine.

En effet, il existe pour l'entrepreneur plusieurs moyens de se protéger.

### 1/ Le choix de constituer son entreprise sous forme sociale

Dans le cadre d'une société dans laquelle la responsabilité des associés est limitée au patrimoine de la société (SARL), les dettes et la défaillance éventuelle de l'entreprise ne concernent plus que le patrimoine de la société, sans exposer celui de l'entrepreneur.

Le législateur a même institué, en 1985, la possibilité pour une seule personne de créer une société à responsabilité personnel, la SARL Unipersonnelle (dite EURL), afin de séparer son patrimoine professionnel en créant seul une société.

### 2/ Le choix adapté du régime matrimoniale

En l'absence de contrat de mariage, le couple marié se retrouve sous un régime communautaire dans lequel chacun est solidaire des dettes de l'autre et ce peu importe qu'il s'agisse de dettes d'origine professionnelle ou personnelle.

Par conséquent, dès lors que l'un des époux exerce une activité professionnelle pouvant entrainer des risques financiers, il est fortement conseillé de souscrire à un contrat de mariage permettant d'être sous le régime de la séparation de biens.

Certes, le professionnel ne voit pas son patrimoine protégé mais le contrat permettra au moins de sauvegarder le patrimoine de son conjoint.

En parallèle, il faut noter que si le conjoint est protégé, il ne bénéficiera pas en contrepartie de l'éventuel enrichissement du patrimoine de son époux ou épouse.

### 3/ La déclaration d'insaisissabilité

En 2003, la loi Dutreil a instauré la déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale.

Cette déclaration, à réaliser auprès d'un notaire, permet à un entrepreneur individuel, donc logiquement responsable indéfiniment et personnellement des dettes de son entreprise sur son patrimoine personnel, de rendre insaisissable sa résidence principale vis-à-vis de ses créanciers.

Certes, cette déclaration d'insaisissabilité a des contraintes et un coût.

D'abord, elle doit être reçue par notaire sous peine de nullité et entre en vigueur à compter de cette date.

Par ailleurs, cette déclaration notariée contient la description détaillée des biens et l'indication de leur caractère propre, commun ou indivis.

Mais, cette solution connait un franc succès auprès des entrepreneurs, au point que la déclaration d'insaisissabilité peut être étendue à l'ensemble des biens immobiliers non affectés à l'exercice professionnel.

### 4/ La constitution d'une SCI

Le chef d'entreprise qui cherche à protéger son patrimoine personnel contre un éventuel passif d'exploitation de son patrimoine privé peut séparer les actifs d'exploitation de l'immeuble qui les abrite, en créant une Société Civile Immobilière (SCI), qui devient propriétaire de l'immeuble nécessaire à l'entreprise.

Ainsi, par ce procédé juridique, l'immeuble sort du patrimoine du chef d'entreprise.

**Cette volonté de distinguer les patrimoines peut néanmoins comporter des limites.**

En effet, tel est le cas pour les créanciers qui peuvent exiger l'engagement personnel de l'entrepreneur, au moyen de garanties diverses.

D'où la nécessité d'avoir une réflexion globale et approfondie et d'être bien conseillé sur le meilleur moyen pour un chef d'entreprise de protéger son patrimoine personnel d'un éventuel passif professionnel.

© julien tromeur - Fotolia.com

# Votre entreprise rencontre une **période difficile** ? Le **Tribunal de Commerce** est là pour vous aider !

Face à la crise économique actuelle, de nombreuses entreprises rencontrent des difficultés passagères. Face à ce constat, le Tribunal de Commerce d'Avignon a mis en place un Pôle de prévention dans lequel les juges et les greffiers sont à votre écoute, à vos côtés pour vous soutenir et trouver des solutions.

**N'attendez surtout pas !**

5 types de procédures existent pour aider votre entreprise à dépasser ses difficultés.

### LE MANDAT AD HOC : bénéficier des conseils d'un spécialiste

Votre entreprise traverse une période critique. Sur simple demande, le Président du tribunal de commerce peut vous accorder l'appui d'un mandataire ad hoc. Il s'agit d'une personne qui va examiner la situation de votre entreprise pour ensuite vous conseiller sur les démarches à entreprendre. Cette personne va également négocier auprès de vos partenaires financiers, de vos créanciers, de vos fournisseurs…

Il s'agit d'une assistance totalement confidentielle et vous restez maître de votre entreprise.

### LA CONCILIATION : parvenir à un accord avec vos créanciers

Votre entreprise connait une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, mais n'est pas en état de cessation de paiement depuis plus de 45 jours.

Sur simple demande, le Président du Tribunal de Commerce peut désigner un conciliateur chargé de trouver un accord amiable entre vous-même et vos principaux créanciers.

La conciliation vous permet d'échelonner vos dettes tout en conservant la direction complète de votre entreprise.

### LA SAUVEGARDE : réorganiser votre entreprise.

Votre entreprise rencontre des difficultés qu'elle ne peut surmonter seule, sans pour autant être en cessation de paiement.

Vous pouvez alors solliciter le Tribunal de Commerce pour la mise en place d'un plan de sauvegarde qui interviendra après une période d'observation de plusieurs mois.

Ce plan permettra d'engager la réorganisation de votre entreprise afin d'en assurer la pérennité.

Là encore, vous conservez toutes vos prérogatives de chef d'entreprise.

### LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE : poursuivre l'activité, maintenir l'emploi et apurer le passif

Votre entreprise n'est plus en mesure de payer ses dettes, vous devez engager auprès du greffe une déclaration de cessation de paiements.

La procédure de redressement judiciaire, quant à elle, est engagée par un de vos créanciers ou d'office par le Tribunal. Elle a pour but de poursuivre l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.

### LA LIQUIDATION JUDICIAIRE : cesser l'activité

Votre entreprise est en état de cessation de paiements et le redressement est manifestement impossible, la liquidation judiciaire s'impose.

Le tribunal est saisi de la même manière que pour le redressement.

La liquidation marque l'arrêt de l'activité de l'entreprise et la cession des actifs.

Ces solutions existent et ont démontré leur efficacité quand elles sont appliquées le plus en amont possible. Ne perdez donc pas de temps !!!

**Pour plus d'informations, contactez votre Tribunal de Commerce : 04 32 74 74 43**


Voir **AUJOURD'HUI,** pour **PRÉVOIR DEMAIN**

**Indépendants, confiez votre protection sociale à des experts…**

- Une mutuelle créée par les artisans, pour vous, votre entreprise et votre famille.
- Des solutions à chaque étape de votre vie : indemnités journalières, invalidité, chômage, décès, retraite, dépendance, obsèques, santé.
- Un conseiller mutualiste, expert en protection sociale, proche de chez vous.

Votre conseiller : Laurent SANTONJA
Pour me contacter : 06 64 08 30 91
Pour m'écrire : 51, rue de Châteaudun 75442 PARIS Cedex 09
Pour m'envoyer un mail : directionclients@mnra.fr
Pour prendre rendez-vous : 0 800 66 66 72 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)

RETRAITE, SANTÉ, PRÉVOYANCE
mnra la mutuelle des artisans
www.mnra.fr

MUTUALITÉ FRANÇAISE

idéographic Paris - [13300] - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et immatriculée au RNM sous le numéro 391 399227.

MNRA, partenaire de : UPA Union Professionnelle Artisanale · cnams Fabrication & Services · FNC Fédération Nationale de la Coiffure · CMA Chambres de Métiers et de l'Artisanat Assemblée Permanente · CAPEB L'Artisanat du Bâtiment · cnatp · Fnar

# Pourquoi ça grogne chez **les Artisans Taxis ?**

## Quelques rappels…

En 2008, le rapport ATTALI prônait la libéralisation de certains secteurs dont celui du taxi comme une solution miracle au problème du chômage.

Mécontents et unis, l'ensemble des taxis avaient déjà manifesté leur ras-le-bol, souffrant cruellement déjà du prix des carburants et des remises qu'ils étaient obligés de consentir pour rester présents sur certains marchés publics (Conseil général, transports sanitaires, transport assis professionnalisé), qui représentaient pour la majorité une grosse partie du chiffre d'affaires…

Assis autour d'une table avec leurs ministères de tutelle, les transports et l'intérieur, les fédérations nationales signaient un protocole d'accord acceptant d'ici fin 2011 de faire évoluer la profession sur 2 aspects : formation continue tous les 5 ans pour tous de 16 heures et changement de tout l'équipement afin qu'il soit plus visible (lumineux et changement du taximètre). Le budget de l'équipement devait être de 500 €, aujourd'hui, on se rend compte qu'il faut en réalité compter 2 000 à 2 500 € minimum.

C'est dans la seule région parisienne, qu'il était décidé de faire évoluer le nombre de taxis afin de permettre une meilleure desserte pendant certaines plages horaires.

Tout semblait parfait quand, en 2010, apparait un projet de loi émanant du Ministère du Tourisme, les VTC (Véhicules de Tourisme avec Chauffeur). Après observation du texte cela semble être plutôt des grandes remises à savoir des voitures de Maitre dont la clientèle n'est pas totalement la même que celle des taxis. Quand, fin mars 2010, sort le décret d'application, on ne peut que constater qu'il manque terriblement de précisions. Aussitôt dit aussitôt fait, de nombreuses immatriculations voient le jour, ayant fort peu de lien avec le tourisme : par exemple, des véhicules ressemblant à des camionnettes pour accueillir nos touristes… Les taxis ont été très inquiets de l'image qu'on allait donner de la France…

Les Taxis grognent donc contre la libéralisation de leur profession car les promesses du gouvernement n'ont pas été tenues.

Faire sa place dans le monde des taxis est un travail de titan, de 24 h / 24 de 7j/7. Ce métier nécessite beaucoup d'endurance, le sens du service pour un salaire moyen relativement faible, en baisse chaque année ; le seul gain pour un taxi, c'est la vente de sa licence quand il quitte le métier pour une retraite bien méritée. C'est cela que remet en question la libéralisation. Des artisans qui auront travaillé durement pendant 10, 20, parfois 40 ans se verraient privés de leur pécule de retraite.

De plus, un taxi c'est une activité sociale, de proximité au service de tous (malades, personnes âgées, handicapés, touristes, particuliers, entreprises…).

Les taxis sont un des derniers maillons tantôt transport sanitaire, tantôt assistante sociale… Jamais en grève, toujours présents et avec le sourire.

Catherine CLOTA
Fédération Nationale
des Artisans Taxis

---

"boulanger" C'est un métier.

Boulangerie - Pâtisserie

# Se tourner vers les **nouvelles technologies** avec le **e-Boulange**

Nous voulons que très rapidement tous les boulangers de Vaucluse soient reliés à Internet car cela leur permettra de gagner un temps considérable, de recevoir des messages en temps réels sur la réglementation, le commerce, l'administratif…Cela les ouvrira sur l'extérieur de leur boutique

Nous savons qu'un virage essentiel doit être pris par notre profession : le virage de la modernité.

Modernité d'image auprès des consommateurs, modernité des méthodes de gestion, modernité des techniques de fabrication, modernité de l'approche commerciale.

Le e-Boulange est une démarche importante vers la modernité et l'excellence qui reste la seule possible pour sauvegarder notre profession, une des missions de notre Groupement.

## 3 étapes

- Le site internet : cible professionnels – www.boulangerie84.org
- L'équipement et la formation des professionnels : package complet : NET BOOK et FORMATION à INTERNET = 160.00 € (tarif mars 2011)
- Un site internet : cible consommateurs – au 2ème semestre 2011

## Renseignements :

smiales@boulangerie84.org
ou par téléphone : 04 90 82 14 89

*Source : Groupement Professionnel des Artisans Boulangers et Boulangers-Pâtissiers de Vaucluse*

## Alimentation

# Les actions du Centre Local d'Action Qualité

Le CLAQ (Centre Local d'Action Qualité) est géré par les organisations professionnelles de l'Alimentation (bouchers, boulangers, pâtissiers, restaurateurs), afin d'assurer un relationnel avec les services de contrôles (Protection de la Population, DIRECCTE, DDASS…) et apporter aux professionnels des réponses et des accompagnements pour être en conformité avec la législation.

Le CLAQ vous propose aussi un certain nombre de services :

### STAGES HYGIENE 1er semestre 2011 : Jeudi 14 avril – Jeudi 26 mai – Lundi 20 juin

### AUTOCONTROLES : Référencés par le CLAQ

1 - Prestation de base – 148.81 € ht

2 - Prestation intermédiaire – 198.20 € ht

3 - Prestation lourde – 214.66 € ht

(la liste de laboratoires et le détail des prestations sont à votre disposition sur simple demande)

### NOUVEAUX SERVICES : information/ formation et accompagnement

- Sécurité : document unique
- Hygiène : mise en conformité du laboratoire
- Organisation : accompagnement à la mise en place des documents obligatoires.

**Pour tout renseignement :**
Tél.: 04 90 82 14 89 ou fax: 04 90 14 94 97

*Source : CGAD de Vaucluse*

## Coiffure

# Organisation du concours régional des jeunes créateurs

La Fédération Nationale de la Coiffure (FNC) a pour mission d'apporter à ses adhérents des informations juridiques, fiscales, et surtout de la formation.

A cet égard, la FNC organise pour la 7ème année le Concours régional des jeunes créateurs de la coiffure. Cela consiste à mettre en valeur les apprenants et leurs formateurs (maîtres d'apprentissage, enseignants, etc…).

Ils ont entre 16 et 22 ans, filles et garçons, et pour rivaliser avec d'autres candidats de la Région, ils ont cinq épreuves au choix : coupe homme, coupe dame, coiffure dame, chignon de mariée et Total look sur le thème de l'écologie.

Les jeunes ont entre 6 mois et 4 ans de coiffure, et l'objectif est de leur faire comprendre qu'un jour, notre rôle sera le leur.

Mais ce concours sert aussi et surtout à valoriser les jeunes qui rentrent dans un métier qui les passionne, et à valoriser la transmission de nos savoir-faire.

La remise des prix se fera le 5 juin prochain à partir de 16h30 à la salle polyvalente de Montfavet, où nous espérons vous accueillir nombreux !

Valérie Coissieux
Fédération Nationale de la Coiffure

# Agir pour **réussir avec la CMA84 !**

Créée en Octobre 1937 et dirigée par les artisans élus, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse représente auprès des pouvoirs publics les intérêts des 13 000 entreprises artisanales de notre département.

Elle assure la promotion de l'artisanat en Vaucluse, mène de nombreuses actions en faveur du maintien et du développement économique des entreprises, leur apporte conseils et assistance technique, et contribue au développement local et à l'aménagement du territoire.

**Elle est chargée de :**

- Défendre et promouvoir l'Artisanat
- Offrir aux entreprises les services, conseils et accompagnement dont elles ont besoin
- Tenir le Répertoire des métiers et gérer le Centre de Formalités des Entreprises
- Délivrer la qualité d'Artisan et le titre de Maître Artisan.
- Organiser, promouvoir et développer l'apprentissage dans le secteur des Métiers
- Favoriser la formation professionnelle des chefs d'entreprise et de leurs salariés
- Et de développer les entreprises artisanales par des actions collectives

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat est de ce fait, l'interlocuteur privilégié pour accompagner le chef d'entreprise artisanale dans chaque étape de sa vie professionnelle : préparation à l'installation, suivi et accompagnement dans les diverses formalités de création, de développement de son entreprise… Elle apporte son soutien en matière de recrutement des apprentis et finalise l'ensemble des formalités liées à l'apprentissage.

Dotée d'outils adaptés, elle favorise la transmission des entreprises, soutien les repreneurs dans le montage des dossiers et l'obtention des aides en vigueur. Pour mener à bien ses missions, elle travaille en concertation avec les organisations professionnelles de l'Artisanat et l'ensemble des acteurs sur le plan local, régional, national et européen.

### Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse

35, rue Joseph VERNET
BP 40208
84009 AVIGNON Cedex 1
Tél : 04 90 80 65 65
Fax :04 90 80 65 66
www.cm-avignon.fr

# AGIR POUR RÉUSSIR

## Vous avez la recette ?

Facile, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse !

Agir pour vous accompagner dans plus de 250 métiers différents.
Agir ensemble dans les 27 pays européens et partout dans le monde
Agir pour assurer la formation de nos 1 400 apprentis chaque année.
Agir pour développer, réinventer et transmettre votre savoir-faire.

**Agir pour réussir, c'est l'engagement que nous prenons à vos côtés !**

**www.cm-avignon.fr - 04 90 80 65 65**

*Chambre de Métiers et de l'Artisanat*

*Vaucluse*